



RDV post permis pour conducteur novices

CRITERE 1.6

STAGE POST PERMIS à 105€ TTC

Les conditions :

Obtention du permis en conduite traditionnelle (Btrad):

Inscription possible entre le 6ème et 12ème mois après l'obtention du permis Gain des 12 points en 2 ans au lieu de 3 ans*

Obtention du permis en conduite accompagnée (AAC):

Inscription possible entre le 6ème et 12ème mois après l'obtention du permis Gain des 12 points en 1 ans au lieu de 2 ans*

La formation complémentaire suivie entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire vise à renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome. Elle est composée de 2 modules sur 9 séquences :

- un module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes
- – un module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables.

MATINÉE (6 séquences) : Améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes

1. Présentation de la formation
Durée : 10 minutes
2. Questionnaire d'entrée en formation (autoévaluation)
Durée : 15 minutes
3. Constitution du groupe
Durée : 35 minutes
4. Traitement du questionnaire d'autoévaluation
Durée : 45 minutes
5. Perception des risques
Durée : 1 heure

6. Situations complexes

Durée : 1 heure 15 minutes

APRÈS MIDI (3 séquences) : Rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables. Les stratégies de mobilité.

7. Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes

Durée : 1 heure 45 minutes

8. Choix de mobilité

Durée : 1 heure

9. Bilan avec engagement

Durée : 15 minutes

Le moniteur agréé vous signe l'attestation puis l'auto-école envoie le dossier à l'ANTS. Vous recevrez un courrier sur la réduction de votre période probatoire et le gain de vos points. La formation se déroule sur une journée complète de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Un minimum de 6 candidats et maximum de 12 est obligatoire pour le déroulement de la formation.

*A condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à une perte de point pendant toute la période probatoire.